



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 23 octobre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 3 juin 2019 pour 6 communes du Bas-Rhin

Un arrêté interministériel du 16 septembre 2019, publié au Journal Officiel du 23 octobre, reconnaît l'**état de catastrophe naturelle pour 6 communes du Bas-Rhin** suite aux intempéries du 3 juin 2019. Cet arrêté est pris en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Les 6 communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et coulées de boue du 3 juin 2019 sont :

- ✓ Achenheim,
- ✓ Breuschwickersheim,
- ✓ Châtenois,
- ✓ Dachstein,
- ✓ Ernolsheim sur Bruche,
- ✓ Osthoffen.

L'état de catastrophe naturelle permet d'ouvrir droit à la garantie des assurés :

- ✓ pour les effets de la catastrophe naturelle sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances,
- ✓ lorsque les dommages matériels directs ont pour cause déterminante les effets de la catastrophe naturelle,
- ✓ lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les personnes ayant subi un sinistre disposent **d'un délai de 10 jours** à compter de la date de publication au Journal officiel pour déposer, si ce n'est pas déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes auprès de leur assureur.

Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
Communication
Interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tel : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 / Facebook : Préfet de la région Grand Est

JORF n°0247 du 23 octobre 2019
texte n° 25

Arrêté du 16 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1926063A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/9/16/INTE1926063A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 septembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

Commune de Crouy (1).

DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Glun.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 15 octobre 2018

Commune de Carcassonne (1).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019

Communes du Mesnil-Simon (Le) (1), Mézidon Vallée d'Auge (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 3 novembre 2018 au 4 novembre 2018

Commune d'Isolaccio-di-Fiumorbo (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 29 novembre 2014

Commune de Bessières (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019

Commune de Langon.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2019 au 28 juillet 2019

Commune de Vulvoz (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Talaudière (La).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 25 avril 2019

Commune de Villefort (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 novembre 2018

Commune de Doignies (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2019

Communes de Banvou (1), Caligny, Saint-Paul (2), Selle-la-Forge (La) (1).

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2019 au 25 juin 2019

Communes d'Athis-Val de Rouvre, Berjou, Cerisy-Belle-Étoile, Chapelle-Biche (La) (2), Châtellier (Le) (1), Domfront en Poiraise (1), Flers, Lande-Patry (La), Landisacq (1), Montsecret-Clairefougère, Saint-Clair-de-Halouze (1), Saint-Georges-des-Groseillers.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019

Commune de Pas-en-Artois (2).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 17 décembre 2017 au 18 décembre 2017

Commune d'Avesnes-le-Comte (2).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Communes de Roche-Blanche (La), Saint-Genès-Champanelle (1), Saint-Saturnin.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 juillet 2018

Commune de Buzy (1).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2019

Communes d'Achenheim, Breuschwickersheim (1), Châtenois, Dachstein, Ernolsheim-Bruche, Osthoffen (1).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019 au 2 juillet 2019

Commune de Saint-Martin-de-la-Porte (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2019

Communes d'Arvillard (2), Détrier (1), Villaroux (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 18 juin 2019 au 19 juin 2019

Commune d'Annouville-Vilmesnil (1).

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019

Communes d'Angerville-Bailleul (1), Annouville-Vilmesnil (2), Bec-de-Mortagne, Bolbec (2), Cerlangue (La) (1), Colleville, Daubeuf-Serville, Lillebonne (1), Mirville, Saint-Antoine-la-Forêt (1), Saint-Eustache-la-Forêt (1), Saint-Léonard, Thiergeville, Toussaint, Trois-Pierres (Les) (1), Valmont.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 12 juin 2018

Commune de Gressy (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 12 juin 2018

Commune de Chevry-Cossigny (2).

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2019

Communes d'Albias, Lamothe-Capdeville, Réalville.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune d'Orsay.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Inondations et coulées de boue du 25 mai 2018 au 26 mai 2018

Commune de Tremblay-en-France (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Inondations et coulées de boue du 27 août 2019

Commune de Rivière-Pilote.

► Annexe

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Miribel.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondations et coulées de boue du 23 avril 2019 au 24 avril 2019

Commune d'Escarène (L').

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2019

Commune de Mimet.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 6 mai 2018

Commune de Laroquebrou.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Séismes du 20 mars 2019

Commune de Sauvignac.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Séismes du 20 mars 2019

Communes de Bran, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Genétouze (La), Jonzac, Mérignac, Montendre, Montlieu-la-Garde, Orignolles, Polignac, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Maigrin, Saint-Pierre-du-Palais, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Margès.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 26 mai 2019 au 27 mai 2019

Commune d'Olivese.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Vents cycloniques du 23 février 2019 au 24 février 2019

Commune de Calvi.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019

Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019 au 20 juin 2019

Commune de Ramonville-Saint-Agne.

Vents cycloniques du 19 juin 2019 au 20 juin 2019

Commune de Villeneuve-Tolosane.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Séismes du 20 mars 2019

Commune de Saint-Genès-de-Fronsac.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Voiron.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 mai 2019 au 5 mai 2019

Commune de Fontaine-les-Coteaux.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Communes de Caloire, Chagnon, Ricamarie (La), Roche-la-Molière, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Unieux, Valfleury, Villars.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Commune de Malvalette.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 30 mai 2018 au 31 mai 2018

Commune de Sainte-Gemme-Martailac.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 24 janvier 2018

Commune de Thonnance-lès-Joinville.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2019 au 12 mai 2019

Commune de Val de Briey.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 9 août 2019

Commune de Nilvange.

Vents cycloniques du 9 août 2019

Commune de Gros-Réderching.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Commune de Saint-Maurice.

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019 au 2 juillet 2019.

Commune de Saint-Clément-de-Valorgue.

Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2019

Commune de Roche-Blanche (La).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Communes de Colombier-Saugnieu, Irigny.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Commune de Challes-les-Eaux.

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Communes d'Aix-les-Bains, Chapelle-du-Mont-du-Chat (La), Saint-Ours.

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019 au 2 juillet 2019

Commune de Brison-Saint-Innocent.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Inondations et coulées de boue du 1er octobre 2017 au 15 novembre 2017

Commune de Tremblay-en-France.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er janvier 2014 au 25 novembre 2014

Commune de Vauréal.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Inondations par choc mécanique des vagues du 16 avril 2018 au 17 avril 2018

Commune de Sainte-Marie.

Vents cycloniques du 27 août 2019

Commune de Rivière-Pilote.

Fait le 16 septembre 2019.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

A. Thirion

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur « assurances »,

L. Corre

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

F. Desmadryl

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

E. Berthier